

S. André

PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CABINET

DIGNE-LES-BAINS, le 17 SEP. 1998

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

DC/GP

DIVISION TERRITORIALE SUD-EST
DE L'EQUIPEMENT
04170 SAINT ANDRE LES ALPES
REÇU LE

22 SEP. 1998

ARRETE PREFECTORAL N° 98-1885.

portant approbation
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la Commune de COLMARS-les-ALPES

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi N° 95-101 du 2 Février 1995 ;

VU le décret N° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 96-1023 du 17 Mai 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de COLMARS-les-ALPES ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-2373 du 24 Octobre 1997 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de COLMARS-les-ALPES ;

VU la délibération du Conseil Municipal de COLMARS-les-ALPES en date du 20 Octobre 1997 ;

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 Novembre 1997 au 19 Décembre 1997 inclus et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU le dossier soumis à l'enquête et les observations prises en compte ;

SUR proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de COLMARS-les-ALPES.

ARTICLE 2 :

- 2 -

Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation et règlement,
- des documents graphiques (zonages de COLMARS et CLIGNON)

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de COLMARS-les-ALPES, tous les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence - Cabinet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de COLMARS-les-ALPES pendant un mois minimum.

Il fera également l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux "LA PROVENCE" et "NICE-MATIN".

ARTICLE 4 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de COLMARS-les-ALPES ;
- Monsieur le Sous-Préfet de CASTELLANE ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) ;
- Madame le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques - Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs - Bureau de la Cartographie des Risques et de l'Aménagement) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de CASTELLANE, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne), le Maire de la Commune de COLMARS-les-ALPES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au
Bureau des Arrêtés sous le N° 98-1885
délégation du Secrétaire Général
l'Attaché

Fait à DIGNE-les-BAINS, le

17 SEP. 1998

Le Préfet,



Jackie DECROIX

Jean-Claude FABRY